

Le présent acte a été
déposé au
Tribunal de Commerce
de Bordeaux

Le 27 JUIL. 2009

sous le N° 10284...

Société A.L.B Wine International
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 12 000 Euros
Siège social : 51, allée du Brion
33520 BRUGES

R.C.S. BORDEAUX B 442 872 230

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2009

L'an deux mille neuf et le vingt deux juin, à dix sept heures trente, les associés se sont réunis au 91 Avenue du Général Leclerc, Résidence Diane, 33 200 Bordeaux Caudéran en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation du gérant.

Sont présents ou représentés :

- Société Vinergie, propriétaire de 1 428 parts.
- M. Gérard CHAMBARD, propriétaire de 20 parts.
- M. Jean MARTEAU, propriétaire de 10 parts.
- Mme Dominique BLOC, propriétaire de 5 parts.
- M. Jean ROBERT, propriétaire de 10 parts.
- M. Christian BLOC, propriétaire de 20 parts.
- M. Joseph NAIL, propriétaire de 5 parts
- M. Foucaud Michel, propriétaire de 2 parts.

Total des parts présentes ou représentées: 1448 parts sur les 1 500 parts composant le capital social.

Mme Dominique BLOC préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,

- Fixation de la rémunération du gérant pour l'année 2009,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ordre du jour extraordinaire :

- Transfert du siège social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Décembre 2008.
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article L223.26 al 1 du code de commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 lesquels font apparaître un bénéfice de 38 172 Euros.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 38 172 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 38 172 euros.

AFFECTATION

- Aux autres réserves pour 23 172 euros
- A titre de dividende pour 15 00 euros

Le dividende unitaire est donc de 10 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 22 juin 2009.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2^o de l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à la l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année 2007	23 250 euros		
Année 2006	7 500 euros		
Année 2005			

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*

3^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L223-19 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*.

4^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale propose d'établir la rémunération du gérant à 1 500 euros par mois pour le mois de janvier 2009, et à 3 000 euros par mois à compter du 01^{er} Février 2009.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

5^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 51 Allée du Brion 33 520 Bruges au 91 Avenue du Général Leclerc, Résidence Diane, 33 200 Bordeaux Caudéran, à compter du 01^{er} Juillet 2009.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 91 Avenue du Général Leclerc, résidence Diane, 33 200 Bordeaux Caudéran. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*

6^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Le Gérant

